

Facture n° : AF182330646846		Etablie le : 21/08/2018	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0380364	
Période de facturation		Du 21/08/2017 au 20/08/2018	
<b>Coordonnées producteur</b> Nom producteur : M CANDON LOUIS Détail adresse : LE CHATEAU Code postal, Commune : 14450 GRANDCAMP-MAISY Tel : 0231214007  Mail : louis-candon@orange.fr		<b>Coordonnées Acheteur EDF</b> Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse : TSA 10295 Code postal, Commune : 94962 CRETEIL Tel : <b>0 891 700 130</b> <small>Service 0,25 € / min + prix appel</small>  Mail : oa-solaire@edf.fr site internet : www.edf-oa.fr TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
<b>Adresse du site de production</b> (si nécessaire) Détail adresse : LE CHATEAU Code postal, Commune : 14450 GRANDCAMP MAISY			
<b>Compteur de production</b> Date nouveau relevé du : 20/08/2018 Date ancien relevé du : 20/08/2017			
		Valeur du nouvel index (P1) :	19697
		Valeur de l'ancien index (P2) :	16544
		Production (P1-P2) :	3153.00
<b>Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)</b> Date nouveau relevé du : 20/08/2018 Date ancien relevé du : 20/08/2017			
		Valeur du nouvel index (A1) :	0
		Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	0
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	0.00
<b>Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :</b>			3153
<b>Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :</b>			4500
<b>Montant de la facture</b>			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 3153 kWh	au tarif de 23.809 c€/kWh	<b>Soit un montant de :</b>	<b>750.70 €</b>
Production livrée en kWh, au-delà du dessus du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.042 c€/kWh	<b>Soit un montant de :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts</b>			<b>Montant : 750.70 €</b>

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.